

Service État-Civil

Tél. : 04 79 65 17 71

Fax : 04 79 65 04 66

Courriel : etatcivil@mairie-lamotteservolex.fr

Décès

Déclaration

Elle est obligatoire et doit être faite dans les 24 heures à la mairie du lieu de décès. Toute personne peut déclarer un décès après qu'il ait été constaté par un médecin.

Copie intégrale de l'acte de décès (extrait ou transcription)

Une copie d'un acte de décès est une reproduction intégrale des mentions figurant sur l'acte de décès. Ce document doit être demandé à la Mairie où a été dressé l'acte ou à la Mairie du dernier domicile du défunt.

Vous pouvez l'obtenir par courrier en indiquant nom et prénoms du défunt, la date du décès. Joindre une enveloppe timbrée à vos noms et adresse.

Acte gratuit

Pour toute information complémentaire contacter Service Administration Générale 04 79 65 17 71

Hôtel de Ville

B.P. 43 - 73292 La Motte-Servolex Cedex

Téléphone 04 79 65 17 70 - Télécopie 04 79 65 04 66

www.mairie-lamotteservolex.fr

courriel : ville@mairie-lamotteservolex.fr